



# AVIS DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

---

## LE PRÉFET DU HAUT-RHIN COMMUNIQUE

---

**Par arrêté préfectoral du 16 novembre 2018**, a été engagée une procédure de contrat de concession de service public pour le dépannage et le remorquage des véhicules poids lourds sur autoroutes non concédées et voies assimilées du département du Haut-Rhin.

**Par décision du 23 janvier 2019**, cette procédure a été déclarée sans suite et une nouvelle procédure de contrat de concession de service public pour le dépannage et le remorquage des véhicules poids lourds sur autoroutes non concédées et voies assimilées du département du Haut-Rhin est engagée.

**Autorité concédante :** État – Préfet du Haut-Rhin

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

Bureau des élections et de la réglementation – Section des professions réglementées de la route  
7 rue Bruat – B.P. 10489 – 68020 COLMAR Cedex

**Objet du contrat de concession de service public et lieu d'exécution :** opérations de dépannage et de remorquage des véhicules poids-lourds (PL) sur le réseau des autoroutes non concédées et voies assimilées du département du Haut-Rhin, pour le compte de l'État, préfecture du Haut-Rhin (A 35 - A 36 - RN 66 – RN 83).

**Caractéristiques principales :** la concession de service public est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché, pour une durée de 7 ans à compter de la date de conclusion du contrat de concession.

**Conditions de participation :** les conditions de participation sont inscrites dans le règlement de consultation et dans le cahier des charges disponibles sur le portail des services de l'État dans le Haut-Rhin :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Marchés-publics-et-concessions-de-service-public/Avis-de-concession>

**Renseignements administratifs :**

Préfecture du Haut-Rhin – Service des professions réglementées de la route

Tél : 03.89.29.21.59 / 03.89.29.21.12 aux horaires suivants : 8h15 à 11h30 du lundi au vendredi

Courriel : [sylvie.oger@haut-rhin.gouv.fr](mailto:sylvie.oger@haut-rhin.gouv.fr) et [daniel.herment@haut-rhin.gouv.fr](mailto:daniel.herment@haut-rhin.gouv.fr)

**Dates et heures limites de réception des candidatures :**

**Le 28 février 2019 à 12h00** pour les dépôts en Préfecture de Colmar ou à minuit pour les envois par courrier (le cachet de la poste faisant foi).

**Instance chargée des recours :**

Tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51 038 – 67070 STRASBOURG Cedex